

## Rapport de la commission technique

### Préavis No 01/2024

### DÉLIMITATION DE L'AIRE FORESTIÈRE

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs membres du Conseil Communal  
Ont participé le lundi 29 janvier 2024 à la présentation du présent préavis :

Bureau du Conseil :	Mme Sandra Gillard, Présidente
Municipalité :	Mme Nathalie Greiner, Syndic Mme Catherine Schiesser
Commission consultative d'urbanisme : Excusé.e.s	M. Jean-Pierre Amann M. Benoît Grossenbacher Mme Séverine Chabrier M. Hélder De Jesus Da Silva M. Enrico Monsutti
Commission technique :	M. Frédéric Michaud (CIB) M. Eric Ruchet (CIB) M. Patrick Sonnay (UDC) Mme Carole Ernst (Vert.e.s)
Excusée	Mme Clémence Néven (Vert.e.s ) a rejoint la CT après la présentation suite à la démission de Madame Werly.

## **1. Préambule**

Le premier préavis concerne la délimitation de l'aire forestière qui s'articule aussi au Pacom (plan d'affectation communal), comme les deux préavis suivants qui visent à traiter les différents transferts de surface entre domaines public et privé (02/2024) et le plan et le règlement sur les constructions (03/2024). Pour éviter, comme en 2019, un éventuel report de l'ensemble de ce nouveau plan d'affectation, les trois parties sont séparées et présentées de manière distincte ce soir.

Nous avons reçu le rapport de la commission consultative d'urbanisme concernant le préavis 01/2024 le 5 février 2024.

## **2. Le cadre légal concernant l'aire forestière**

Comme annoncé, le premier préavis comprend la délimitation de l'aire forestière, révisée et délimitée en vertu des dispositions de la législation vaudoise de loi forestière (LVLFo) du 8 mai 2012. Cette année-là, les lisières forestières ont été relevées par l'inspecteur forestier cantonal, le garde-forestier responsable de la commune, un géomètre et des représentant-e-s de la Commune. La nouvelle aire forestière ainsi retracée, intègre une distance d'au moins 10 m entre la forêt et toute construction, comme l'exige l'art. 17 de la loi fédérale sur les forêts (LFo) et l'article 27 al. 1 de la loi forestière vaudoise (LVLFo).

La nouvelle délimitation est approuvée par la Division Inspection cantonale des forêts (DGE-FORET), elle-même intégrée à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL), et a été inscrite dans la nouvelle base cadastrale. Elle s'articule aussi à l'ensemble du nouveau plan d'affectation communal et figure sur le plan général de la commune. Mais pour plus de visibilité, les quatre zones ont également été détaillées sur quatre plans séparés à une échelle plus « lisible ».

## **3. Analyse et conclusion**

Le plan des lisières forestières respecte les dispositions légales et garantit une distance de dix mètres entre les zones de forêt et d'éventuelles constructions.

Comme mentionné lors de la présentation du préavis, l'entretien de cette zone reste sous la responsabilité des propriétaires des terrains qui touchent les lisières. Sans entretien, la lisière pourrait s'étendre et éventuellement déplacer la délimitation de cette zone inconstructible.

Il reste à préciser que le plan des lisières forestières a été soumis à l'enquête publique du 3 juin au 2 juillet 2023, en parallèle de la révision partielle du PACom, et n'a fait l'objet d'aucune opposition durant cette période légale.

Au vu de ce qui précède, tout comme le propose la commission consultative d'urbanisme dans son rapport, la commission technique soutient de manière unanime les conclusions et recommande d'accepter le préavis 01/2024.

Rédigé à Belmont-sur-Lausanne, le 28 février 2024

**La Commission Technique (CT) :**

Nom et prénom	Signature
Carole Ernst (rapporteure)	
Frederic Michaud	
Clémence Neven	
Eric Ruchet	
Patrick Sonnay	